

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 19 janvier 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint

CE-2011-41-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2011-42-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2011-43-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 12 JANVIER 2011**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 janvier 2011, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

**CE-2011-44-REC DEMANDE D'AJOUT DE L'USAGE INDUSTRIE
CLASSE C / 3365, RUE JACOB-JORDAN / ACIER
BATA INC.**

ATTENDU le projet de déménagement, de revitalisation et d'agrandissement du 3365, rue Jacob-Jordan déposé par la compagnie Acier Bata inc. le 23 novembre 2010 et représenté par M. Yves Pelletier;

ATTENDU QU'en plus de consolider l'entreprise à Terrebonne, la première phase de ce projet représente un investissement de plus de 3 millions et la création d'une dizaine d'emplois pour un total de 45 emplois;

ATTENDU QUE l'usage exercé par la compagnie Acier Bata inc. (3229 – autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques) n'est pas autorisé dans la zone visée par la relocalisation (zone 9065-91);

ATTENDU QUE l'usage exercé par la compagnie Acier Bata inc. est autorisé dans la zone adjacente (9065-51) à la propriété du 3365, rue Jacob-Jordan et que ladite zone bénéficie des mêmes caractéristiques que la zone visée par la présente;

ATTENDU la nature et la qualité du projet soumis par la compagnie Acier Bata inc.;

ATTENDU QUE les besoins du requérant en terme d'entreposage extérieur sont de l'ordre de 465 m² et que selon la réglementation applicable dans ce cas, la superficie extérieure maximum pouvant être affectée à l'entreposage de marchandises représenterait 504 m² (règlement #1001, art. 247);

ATTENDU QUE l'entreposage ne sera pas visible de l'autoroute 640;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-12-14/09 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'ajout de l'usage industriel classe C au 3365, rue Jacob-Jordan ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de mandater la Direction du greffe et affaires juridiques afin de préparer un projet de règlement pour modifier le zonage ayant pour objectif d'autoriser, de plein droit, l'exploitation de l'industrie Acier Bata inc. (industrie de fabrication et d'assemblage - Classe C) au 3365, rue Jacob-Jordan, et ce, aux mêmes normes spécifiques, particularités et contraintes qui prévalent dans la zone concernée et que l'entreposage extérieur ne devra pas être visible de l'autoroute 640.

**CE-2011-45-DEC PLAN DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR
DU RUISSEAU DE FEU / PROTOCOLE D'ENTENTE /
CONSTRUCTION DE LA VOIE MIGRATOIRE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé le Plan de conservation et de mise en valeur du ruisseau de Feu par sa résolution numéro 154-04-2010 en date du 12 avril 2010 ;

ATTENDU QUE le ponceau du ruisseau de Feu traversant l'autoroute 40 ne permet pas la libre circulation des poissons vers l'amont ;

ATTENDU QUE le ruisseau de Feu fait l'objet d'investissements majeurs pour restaurer ses habitats du poisson ;

ATTENDU QUE la Ville et ses partenaires investissent des sommes importantes dans la restauration du ruisseau de Feu, en amont de l'autoroute 40 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune entendent collaborer pour rétablir la libre circulation du poisson dans le ruisseau de Feu par la construction d'une voie migratoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire d'une partie des terrains sur lesquels la voie migratoire est planifiée ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été préparé pour établir les responsabilités de chacune des parties ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente, et tous autres documents pertinents, à intervenir entre la Ville de Terrebonne, le ministère des Transports et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune relativement à la construction de la voie migratoire du ruisseau de Feu – ponceau M012 – autoroute 40.

Que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère des Transports soient et sont autorisés à construire et entretenir la voie migratoire sur la propriété de la Ville de Terrebonne.

**CE-2011-46-DEC PLAN DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR
DU RUISSEAU DE FEU / CONSTRUCTION D'UNE
STRUCTURE SOUS LA RUE BERNARD-GAGNON
PAR CANARDS ILLIMITÉS / SERVITUDE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé le Plan de conservation et de mise en valeur du ruisseau de Feu par sa résolution numéro 154-04-2010 en date du 12 avril 2010 ;

ATTENDU QUE les aménagements fauniques à réaliser nécessitent la mise en place d'une structure de contrôle sous la rue Bernard-Gagnon afin de relier le secteur marais au secteur marécage ;

ATTENDU QUE Canards Illimités et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ont produit des plans montrant la nature des travaux à réaliser, plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE les travaux seront à la charge de Canards Illimités et l'entretien de ces ouvrages se fera par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif autorise Canards Illimités à construire une structure sous la rue Bernard-Gagnon, tel que montré auxdits plans.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de maintien et d'entretien d'une structure de contrôle en faveur du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur une partie du lot 4 019 117 du cadastre du Québec.

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais pour la préparation, rédaction et publication de la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne.

**CE-2011-47-DEC RÉGULARISATION / TITRE DE PROPRIÉTÉ DE LA
VILLE DE TERREBONNE / LOT 2 443 088 DU
CADASTRE DU QUÉBEC / MINISTÈRE DES
TRANSPORTS**

ATTENDU QUE lors d'une demande de préparation d'un acte de servitude en faveur de la société Bell Canada sur le lot 2 443 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, Me Réal Lavoie, notaire, a constaté lors de son examen de titre que la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports du Québec détenaient tous deux un titre de propriété;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne détient son titre antérieurement à celui du ministère du Transport et qu'elle ne l'a jamais cédé, cette dernière est la véritable propriétaire du lot;

ATTENDU QUE le ministère des Transports est favorable à céder tous ses droits, titres et intérêts qu'il pourrait détenir dans le lot afin d'éviter toute ambiguïté possible;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la cession de tous les droits, titres et intérêts que le ministère des Transports du Québec détient ou pourrait détenir dans le lot 2 443 088 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Terrebonne.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession ainsi que tout document afférent, s'il y a lieu.

**CE-2011-48-REC VENTE FORMELLE / MAISON MOBILE / 301, RUE
RAYMOND / PARC MAISONS MOBILES / 69-7111,
CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE**

ATTENDU QUE le 14 octobre 2009, la Ville de Terrebonne a publié un préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 16 630 273;

ATTENDU QUE le 10 décembre 2009, la Ville de Terrebonne a adjugé la maison mobile située au 301, rue Raymond (parc de maisons mobiles du 69-7111, chemin du Curé-Barrette) et érigée sur le lot 1 889 951 du cadastre du Québec à Devimo inc., et a publié le certificat d'adjudication audit bureau de la publicité des droits sous le numéro 16 950 674;

ATTENDU QUE le délai d'un (1) an s'est écoulé et qu'aucun acte de retrait n'apparaît à l'index aux immeubles du lot ci-avant mentionné;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour l'adjudicataire d'obtenir un acte de vente formelle afin de devenir propriétaire irrévocable de la maison mobile (article 525 *Loi sur les Cités et Ville*);

ATTENDU QU'à l'article 526 de la *Loi sur les Cités et Villes*, il est mentionné que l'acte doit être notarié;

ATTENDU QUE l'adjudicataire a consulté son notaire et que ce dernier l'a informé que son intervention s'avérait non nécessaire puisqu'il s'agissait d'une maison mobile;

ATTENDU QUE l'adjudicataire a été informé par la Direction du greffe et affaires juridiques que la Ville de Terrebonne ne serait pas responsable advenant la contestation du titre de propriété;

ATTENDU QU'il s'agit d'un bien meuble et que l'acte ne sera pas publié;

ATTENDU QUE le risque est supporté par l'adjudicataire et non par la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de recommander au Conseil d'autoriser la vente formelle de la maison mobile érigée sur le lot numéro 1 889 951 du cadastre du Québec à Devimo inc.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente formelle ainsi que tout document afférent nécessaire, s'il y a lieu.

**CE-2011-49-REC EXPROPRIATION / PROGRAMME PARTICULIER
D'URBANISME / CHEMIN SAINT-CHARLES EST /
5063, RUE BERNARD-GAGNON / LOT 1 950 616 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté un règlement de programme particulier d'urbanisme pour le secteur est de l'autoroute 40 de la Ville portant le numéro 1000-015 ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme particulier d'urbanisme, la Ville prévoit acquérir certains terrains, le tout conformément aux articles 85 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE pour donner suite au projet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition par voie d'expropriation du lot 1 950 616 du cadastre du Québec avec les bâtisses qui y sont érigées portant le numéro civique 5063, rue Bernard-Gagnon ;

ATTENDU QUE le rapport de la firme Picard, Crevier, Guertin et Associés inc. du 7 mai 2010 attribuant une valeur de 333 000\$ à ladite propriété comprenant le terrain ainsi qu'un cottage détaché de deux (2) étages avec garage ;

ATTENDU QU'il est opportun d'acquérir cette propriété de gré à gré ou par voie d'expropriation et à cette fin de mandater la firme Deveau, Bourgeois, Hébert, Gagné et associés, avocats ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil de procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot numéro 1 950 616 du cadastre du Québec avec les bâtisses y érigées et portant le numéro civique 5063, rue Bernard-Gagnon.

Que l'indemnité d'expropriation soit fixée à 333 000\$.

Que le Conseil municipal mandate la firme Deveau, Bourgeois, Hébert, Gagné et associés, avocats, pour la confection de tous avis et documents requis pour acquérir, ou par voie d'expropriation, les immeubles mentionnés à l'article 1 du présente règlement conformément à la Loi sur l'expropriation.

Que le Conseil municipal mandate également ladite firme à présenter une requête à la Cour supérieure du district de Terrebonne, en vertu de l'article 54 de la Loi sur l'expropriation, en vue de l'obtention du transfert de propriété desdits immeubles préalablement aux délais mentionnés à l'article 53.2 de la Loi.

Que le Conseil municipal mandate également ladite firme à procéder auxdites acquisitions de gré à gré, le cas échéant.

**CE-2011-50-REC OFFRE D'ACHAT / PROGRAMME PARTICULIER
D'URBANISME / CHEMIN SAINT-CHARLES EST /
RUE BERNARD-GAGNON / LOT 1 950 616 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté un règlement de programme particulier d'urbanisme pour le secteur est de l'autoroute 40 de la Ville portant le numéro 1000-015 ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme particulier d'urbanisme, la Ville prévoit acquérir certains terrains, le tout conformément aux articles 85 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la société 6183433 Canada inc. a présenté un projet de développement du secteur énoncé au PPU et qu'elle a entrepris la mise en place dudit projet ;

ATTENDU QUE pour donner suite audit projet il est nécessaire de procéder à l'acquisition par voie d'expropriation du lot numéro 1 950 616 du cadastre du Québec mentionné au PPU 1000-015 ;

ATTENDU QUE la société 6183433 Canada inc. a déposé à la Ville une offre d'achat dudit lot pour des fins de remembrement dans le cadre du programme particulier d'urbanisme mentionné ci-dessus et qu'en même temps un chèque de 400 000\$ était déposé ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter ladite offre selon les conditions qui y sont stipulées comme suit :

OFFRE D'ACHAT ET ENGAGEMENT

La société 6183433 Canada inc. convient et déclare ce qui suit :

Article 1 :

La société s'engage unilatéralement et irrévocablement à acheter le lot 1 950 616 du cadastre du Québec dans les 90 jours de son acquisition par la Ville, laquelle devra être faite dans les trois (3) ans des présentes et que ladite propriété détiennne :

- a) un titre net et clair de toute charge, et ;*
- b) que ledit terrain ne soit soumis à aucune charge environnementale à usage résidentiel ;*

Article 2 :

La société s'engage à payer à la Ville, devant notaire, dans le délai mentionné à l'article 1 (90 jours), le prix payé par la Ville pour ladite acquisition, ainsi que tous les frais découlant des procédures en expropriation, établis soit par une entente hors Cour ou par une décision du Tribunal administratif du Québec, incluant pour ladite acquisition tous frais d'expropriation, frais de règlement d'emprunt ou honoraires d'avocat, d'évaluateur, d'arpenteur ou de notaire pour finaliser ce dossier.

Article 3 :

Afin de garantir à la Ville l'engagement de la société mentionné aux articles 1 et 2 des présentes, la société dépose et joint à même la présente offre d'achat et engagement, un chèque certifié au montant de 400 000\$ payable à l'ordre de la Ville qui pourra le déposer à son fonds général dès réception.

Il est convenu que ladite somme de 400 000\$ devra être ajustée à l'égard des sommes qui seront réellement payées et versées par la Ville pour l'acquisition de ladite propriété et, à cet égard, la société s'engage à verser à la Ville, sur demande, toute somme additionnelle à ladite somme de 400 000\$ pour respecter les termes de l'article 2 ci-avant mentionné.

Article 4 :

S'il s'avère que la Ville renonce ou est dans l'impossibilité d'acquérir le lot mentionné à l'article 1, la société renonce à tout recours contre la Ville. Dans ce cas, le montant de 400 000\$ est remis à l'offrant sans intérêt.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'acceptation de cette offre d'achat aux conditions qui y sont mentionnées.

**CE-2011-51-DEC CESSION POUR FINS DE RUE / LOT 1 887 110 DU
CADASTRE DU QUÉBEC / RUE DE L'ÉLAN / M.
JEAN-PAUL BLANCHETTE**

ATTENDU QUE M. Jean-Paul Blanchette a communiqué avec la Direction du greffe et affaires juridiques afin de céder le lot 1 887 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption ;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a confirmé que ce lot doit appartenir à la Ville ;

ATTENDU QU'en absence de promesse de cession et d'engagement à payer les honoraires professionnels du notaire, ces derniers seront à la charge de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la cession du lot 1 887 110 du cadastre du Québec pour fins de rue situé dans le secteur de la rue de l'Élan, par M. Jean-Paul Blanchette.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Gilles Renaud, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession du lot mentionné ci-dessus.

**CE-2011-52-DEC REQUÊTES INTRODUCTIVES D'INSTANCE / PLUIES
DU 9 JUILLET 2010**

ATTENDU QUE du 3 au 11 janvier 2011, la Ville de Terrebonne a reçu dix (10) requêtes introductives d'instance réclamant des dommages et intérêts suite aux dommages causés lors des pluies du 9 juillet dernier soit :

Compagnie d'assurance	Nombre de dossiers	No de cause	Montant
La Capitale, assurances générales inc.	37	700-17-007642-100	440 324,80\$
L'Union canadienne, compagnie d'assurances	17	700-17-007674-111	279 611,35\$
Innovassur, assurances générales inc.	8	700-17-007647-109	233 686,84\$
SSQ, société d'assurances générales inc.	14	700-17-007655-110	214 878,88\$
Industrielle Alliance, assurance auto et habitation inc.	5	700-17-007664-112	84 264,76\$
Desjardins assurances générales inc. et La Personnelle, assurances générales inc.	88	700-17-007676-116	1 114 251,30\$
Promutuel Lanaudière, société mutuelle d'assurance générale	38	700-17-007675-118	458 094,36\$
AXA assurances inc.	27	700-17-007654-113	448 268,57\$
Compagnie d'assurance générale RBC et Martin Lagacé et Céline Monette	1	700-22-023819-112	42 700,00\$
Compagnie d'assurance de dommages Cosesco	2	700-22-023802-118	54 838,46\$

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur, aux frais de la Ville, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer les défenses de la Ville dans ces dossiers.

**CE-2011-53-REC PROJET DE RÈGLEMENT 365-2 / AMENDEMENT AUX
RÈGLEMENTS 365 ET 365-1 / AJOUT / PAIEMENT D'UNE
QUOTE-PART POUR DES TRAVAUX DE
SURDIMENSIONNEMENT, POSE DE REVÊTEMENT
EXTÉRIEUR À LA STATION DE POMPAGE ET
MODIFICATION DES POURCENTAGES DE RÉPARTITION**

ATTENDU QUE le 10 septembre 2007, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptait le règlement numéro 365 décrétant le paiement d'une quote-part à un promoteur de la portion surdimensionnement du coût des travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de construction d'un poste de pompage d'égout domestique avec conduite de refoulement et de fondation de rue dans le projet « Les Cours du Ruisseau Noir », ainsi que l'exécution par la Ville de Terrebonne de travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts et de réaménagement de la chaussée dans une partie du boulevard Laurier à l'entrée du projet de développement « Les Cours du Ruisseau Noir » ;

ATTENDU QUE le 30 août 2010, le Conseil municipal adoptait le règlement 365-1 afin d'exclure certains lots situés sur la rue de l'Aubier puisqu'ils n'avaient pas bénéficiés des travaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender les règlements 365 et 365-1 afin d'inclure à l'objet de ces règlements le paiement d'une quote-part pour des travaux de surdimensionnement, la pose de revêtement extérieur à la station de pompage et de modifier le pourcentage de répartition des dépenses entre les bassins afin de refléter ces changements ;

ATTENDU QUE le règlement 365 a été financé au maximum permis et qu'il y a des disponibilités pour assumer ces dépenses additionnelles sans devoir augmenter la charge fiscale des contribuables concernés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (365-2) avec une annexe B-1 et une annexe C et de fixer les pourcentages respectifs assumés par ces annexes à : 83,95% B-1 et 16,05% C.

CE-2011-54-DEC BANQUE DU CANADA / FONDÉ DE POUVOIR

ATTENDU QUE la Banque du Canada détient dans ses coffres des soldes non réclamés soit huit (8) dossiers au nom de la Ville de Terrebonne pour une somme de 500\$;

ATTENDU QUE ces montants sont des chèques certifiés n'ayant pas été encaissés et qu'une demande de paiement a été adressée à la Banque du Canada afin de recevoir ces montants ;

ATTENDU QUE la Banque du Canada a répondu à cette demande et que pour recevoir ledit paiement, une résolution doit être adoptée pour confirmer que le demandeur est fondé de pouvoir et est autorisé à réclamer les fonds au nom de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif confirme la nomination de M. Raymond Champagne, trésorier de la Ville de Terrebonne, à titre de fondé de pouvoir et l'autorise à réclamer à la Banque du Canada, au nom de la Ville de Terrebonne, lesdits montants non réclamés. À cet effet, M. Raymond Champagne, trésorier, est autorisé à signer l'acte de cautionnement applicable à chaque chèque transmis par la Banque du Canada.

CE-2011-55-DEC DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE / MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE toute personne physique ou légale qui désire effectuer des travaux à l'intérieur de l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec doit, au préalable, faire une demande de permission de voirie ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne peut effectuer ou faire effectuer différents types de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont réalisés dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit obtenir préalablement une permission de voirie avant d'effectuer chacun des travaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant les travaux chaque fois que le ministère des Transports émet une permission de voirie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, qu'une demande soit faite au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 15 000\$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

**CE-2011-56-REC AUTORISATION DE SIGNATURE / AMENDEMENT /
ARTICLE 3 / ENTENTE / VILLE DE TERREBONNE ET
R.A.I.M. / TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAMBRES
DE VANNES / BOULEVARD DES SEIGNEURS**

ATTENDU la résolution du Conseil numéro 245-05-2010 autorisant le signature d'un protocole d'entente à intervenir avec la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins pour la réalisation des travaux de remplacement de 2 chambres de vannes d'aqueduc de 500 mm de diamètre pour un montant de 451 000\$ incluant tous les frais de règlement;

ATTENDU QUE le montant des travaux est de 395 650\$ (taxes en sus) selon le prix soumis par la compagnie Les Constructions CJRB inc. ;

ATTENDU QUE le montant inscrit dans l'entente est insuffisant pour couvrir tous les frais du projet ;

ATTENDU QUE le montant total incluant les travaux, les taxes, les honoraires professionnels et les autres frais aurait dû être de 553 910\$, soit le coût des travaux plus 40% de frais de règlement ;

ATTENDU QU'à l'article 3 de l'entente, un montant total de 451 000\$ a été prévu et que ce montant est insuffisant pour rembourser tous les coûts reliés aux travaux réalisés ;

ATTENDU QUE les coûts suivants doivent être remboursés par la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins à la Ville de Terrebonne :

Travaux	395 650,00\$ (taxes en sus)
Honoraires plans et devis	22 148,39\$ (taxes en sus)
Honoraires surveillance des travaux	<u>22 000,00\$ (taxes en sus)</u>
TOTAL	439 798,39\$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'amender l'article 3 de l'entente avec la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins pour la réalisation des travaux de remplacement de 2 chambres de vannes d'aqueduc de 500 mm de diamètre afin de remplacer le montant de 451 000\$ par le montant de **496 422,43\$** (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0011 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'amendement de l'entente intervenue le 11 mai 2010.

**CE-2011-57-REC SUBVENTIONS DIRECTES AUX ORGANISMES /
BUDGET 2011**

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité

exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Comité d'aide aux Lachenois salaire de la directrice générale	30 000 1 versement
Comité d'aide aux Plainois soutien aux opérations	10 000 1 versement
Maison des Jeunes Terrebonne soutien aux opérations	132 500 Mensuel / 12 versements
Lachenaie Action Jeunesse soutien aux opérations	44 000 Mensuel / 12 versements
Chevaliers de Colomb de Lachenaie festival de pêche	1 600 1 versement
Comités de quartier George-VI fête de quartier (5 000\$) et soutien aux opérations (1 300\$)	6 300 1 versement
Chevaliers de Colomb de La Plaine fête Nationale	26 000 2 versements
Club Optimiste Lachenaie fête Nationale	26 000 2 versements
SODECT fête Nationale	110 000 2 versements
Gala du Griffon d'or soutien aux opérations	20 000 1 versement
Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA soutien aux opérations	15 000 1 versement
Financement : poste budgétaire : 02-790-00-910 extracomptable : 0220	
Comité d'aide aux Lachenois local sur Grande-Allée	33 711 Mensuel / 12 versements
Chevaliers de Colomb de Terrebonne subvention prêt du local	13 500 1 versement
Financement : poste budgétaire : 02-790-00-910 extracomptable : 0040	

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0007 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2011-58-DEC PLAN DE DÉVELOPPEMENT / ACCESSIBILITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN / FORMATION D'UN COMITÉ

ATTENDU la résolution numéro 7650-12-10 de la MRC Les Moulins créant un comité afin de mettre en œuvre un plan de développement visant à assurer, dans un délai raisonnable, le transport collectif des personnes handicapées sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un fonctionnaire de la Ville de Terrebonne sur ce comité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer M. Jean-François Lévesque, chef du service soutien à la vie associative à la Direction du loisir et vie communautaire, sur le comité, créé par la MRC Les Moulins, concernant un plan de développement visant à assurer, dans un délai raisonnable, le transport collectif des personnes handicapées sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche.

**CE-2011-59-DEC COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN
DIRECTEUR DES PARCS / RECOMMANDATIONS
POUR PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2011**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- du Comité de suivi du plan directeur des parcs du 19 octobre et 16 novembre 2010.

Que le Comité exécutif accepte la proposition du comité concernant le programme à réaliser en 2011.

Que le Comité exécutif accepte également la recommandation du comité visant à utiliser une partie des montants non engagés du règlement numéro 467 afin de réaliser les travaux au parc du Boisé (sentier vers la rue Rodrigue et la montée Major, éclairage sentinelle aménagement paysager), d'implanter un jeu 2-5 ans au parc de l'Étincelle et d'aménager le stationnement au parc Dumais.

CE-2011-60-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h40.

Vice-président

Secrétaire